

DB 58

SECRETARIAT

PREFECTURE DE POLICE.



# PERMISSION

## DE TRAVESTISSEMENT.

CHEF  
*Cabaret*

2<sup>e</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> 74

Signalement.

Paris, le 28 Octobre 1862.

NOUS, PREFET DE POLICE,

Vu l'ordonnance du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800);

Vu le Certificat du Sr *Ducros*, Docteur en médecine,  
habitant *rue Chateaubriand n<sup>o</sup> 14*;  
*et Sr *Boyer**

Attestation du Commissaire de Police de

COLLOQUE

3 & 4 AVRIL 2019

# Habit, tenue, vêtement, uniforme. Ce qui regarde le droit.

### Comité scientifique :

Jean Dhommeaux, professeur émérite à l'université de Rennes I

François Saint-Bonnet, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II),  
directeur du CRICES

Yves Sassier, professeur émérite à Paris IV-Sorbonne, membre du Conseil scientifique  
de l'ICES, CRICES



CRICES

17 bd des Belges - 85000 La Roche-sur-Yon - France

ENTRÉE LIBRE

09h00 **Ouverture du colloque**

Éric de Labarre, *président de l'ICES*

---

L'APPARENCE VESTIMENTAIRE SAISIE PAR LES INSTITUTIONS

*Sous la présidence de Yannick David  
Directeur du département Droit à l'ICES*

09h15 **L'Église, le prince et le vêtement**

Pascal Gourgues, *maître de conférences à l'université Panthéon-Assas (Paris II), chargé de cours à l'ICES*

09h45 **La réglementation juridique du deuil des veuves sous l'Ancien Régime**

Sophie Poirey, *maître de conférences à l'université de Caen*

10h15 *Pause*

10h30 **Cachez ce saint que je ne saurais voir... : les aléas juridiques du vêtement religieux**

Patrice Rolland, *professeur émérite à l'université de Paris-Est – Val-de-Marne*

11h00 **La portée normative du code vestimentaire dans les espaces publics français : l'exemple du sort réservé au pantalon féminin**

Valentin Cazagne-Jammes, *docteur en droit de l'université de Toulouse Capitole*

12h30 *Pause déjeuner*

---

LES CONDITIONS DE LA LIBERTÉ DU VÊTEMENT

*Sous la présidence de Éric de Labarre*

14h30 **La civilité vestimentaire**

François Saint-Bonnet, *professeur à l'université de Panthéon-Assas (Paris II), directeur du CRICES*

15h00 **La décence dans l'espace public : doit-il y avoir une police de l'attitude ?**

Arthur de Dieuleveult, *avocat au barreau de Paris*

15h30 *Pause*

15h45 **Les parlementaires peuvent-ils se vêtir librement ?**

Élina Lemaire, *maître de conférences HDR à l'université de Bourgogne*

16h15 **Le vêtement dans les jurisprudences internationale et européennes**

Jean Dhommeaux, *professeur émérite à l'université de Rennes I, chargé de cours à l'ICES*

TENUES SOUS CONTRÔLE

---

*Sous la présidence du professeur Jean Pradel  
Professeure émérite à l'université de Poitiers*

- 09h15 **L'uniforme scolaire dans le discours juridique**  
*Hélène Orizet, docteur en droit de l'université de Nantes, chargé de cours à l'ICES*
- 09h45 **Le vêtement en droit social**  
*Élodie Morvan, avocat au barreau de Rennes, maître de conférences associée à l'université de Rennes I, chargé de cours à l'ICES*
- 10h15 **Une histoire de liens. Le vêtement comme symbole et le droit pénal**  
*Julien Lagoutte, maître de conférences à l'université de Bordeaux*
- 10h45 *Pause*
- 11h00 **L'obsolescence de l'uniforme en droit international humanitaire ?**  
*Éric Pomès, maître de conférences HDR de l'ICES, secrétaire général du CRICES*
- 11h30 **Les manquements aux obligations vestimentaires des militaires**  
*Jean-Yves Richard, commissaire aux Armées, professeur aux Écoles de Saint-Cyr – Coëtquidan*
- 12h00 **Quelle place pour l'éthique dans le droit de la mode?**  
*Joan Divol, maître de conférences à l'université Paris I (Panthéon Sorbonne)*
- 12h30 **Fin des travaux**

---

## Habit, tenue, vêtement, uniforme. Ce qui regarde le droit.

En principe, les vêtements, tenues et habits des citoyens ne regardent pas le droit ; ils relèvent de leurs choix libres. Au contraire, l'uniforme est réglementé et son port suppose une aptitude professionnelle ou, parfois, une qualité sociale.

Ces rassurantes distinctions sont aujourd'hui brouillées par l'intervention du législateur qui peut interdire la dissimulation du visage, par des maires qui entendent réglementer les costumes de bain qui cachent davantage le corps que le bikini, par les difficultés à identifier les combattants en uniforme lors des conflits asymétriques ou encore par le port d'un maillot de footballeur par un parlementaire en plein hémicycle.

Problèmes de définition, problèmes de droit des libertés, problèmes de société qui peuvent être éclairés par le regard des juristes, ce colloque permet de faire le point sur une question souvent débattue mais aussi largement méconnue.